



MUTATIONS 2020

COMPTE RENDU

REUNION TELEPHONEE DIRECTION / SYNDICATS

MOUVEMENT LOCAL CATEGORIE C

DU 19 JUIN 2020

La campagne de mutation 2020 entérine la fin des CAP nationales et locales, et la départementalisation des affectations. C'est un changement total de « mode opératoire » qui s'installe.

La direction avait décidé de tenir une réunion d'information par catégorie pour évoquer l'élaboration du mouvement local. La réunion de ce matin était consacrée au mouvement local pour la catégorie C, deux autres réunions étant prévues le 25 juin et le 2 juillet pour les catégories A et B.

En introduction, la direction a rappelé le nouveau cadre : Qu'est ce qui a changé ? : TOUT ou presque !

- **Une nouvelle application, ALOA**, qui dématérialise totalement la demande de mutation en local. Plus de fiche 75T ! Ce nouvel outil va « faire » le mouvement sous contrôle du service des Ressources Humaines.

- **Un mouvement local en 2 temps :**

- **D'abord un mouvement « interne »** pour les collègues déjà affectés dans le département ainsi que les promus costarmoricaains en liste d'aptitude C en B et au CIS. 44 collègues ont fait une demande dont 29 sont des collègues ALD.

Ces demandes seront examinées en premier en commençant par l'analyse des priorité : Au cas particulier, 1 seule demande fait valoir une priorité.

Cette année, dans le cadre de l'affectation nationale au département entraînant la disparition des RAN, les collègues ALD peuvent, le cas échéant, exercer une priorité sur le service dans lequel ils sont affectés, sous réserve qu'il y ait une vacance de poste.

Selon la direction 94 % des collègues ALD devraient voir ainsi leur situation régularisée.

- **Puis examen du mouvement externe** : 16 collègues entrant dans le département : 9 issus du mouvement externe qui seront affectés en fonction de l'ancienneté administrative et 7 collègues stagiaires issus du concours (classés selon le classement au concours)

Quelle place la direction entend-elle donner aux représentants des personnels dans la gestion des mouvement locaux ?

AUCUNE ou en tous cas une place très minime !

Le volume très succinct et la qualité des documents communiqués le démontre : 3 documents nous ont été adressés : l'état des effectifs indiquant les postes vacants, la liste des ALD et la liste des collègues ayant fait une demande interne (sans précision des vœux), documentation trop insuffisante pour permettre d'apprécier le mouvement.

Malgré notre insistance, la direction a refusé d'accéder à notre demande d'obtenir des informations complémentaires (fiche de vœux, ancienneté administrative). *On ne va quand même recréer les CAPL !* dixit le directeur.

Pour la direction, l'objet de cette réunion était de permettre aux représentants des personnels de faire remonter des situations particulières, qui selon elle, feront l'objet d'un examen attentif sans qu'aucune garantie ne puisse être donnée à priori. Aucune autre réunion sur le mouvement local C n'est prévue avec les représentants du personnel et aucun document ne sera communiqué à l'issue de l'élaboration du mouvement.

Désormais le contrôle de l'égalité de traitement dans le cadre des affectations locales par les représentants des personnels est devenu impossible. C'est le règne de l'opacité où le risque de dérogation est très élevé.

Le collègue qui souhaite contester son affectation n'a plus qu'une solution : le recours hiérarchique et le tribunal administratif.

Avec la suppression des CAPL de mutation, le contrôle de l'égalité de traitement des agents vole en éclat . Avec les CAPL, c'était un peu la comptabilité en partie double. Désormais sans les CAPL, c'est le fait du prince. Quel crédit peut-on lui apporter ?